Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20261109-DE089_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

DE089-2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Votants : 18

QUORUM ATTEINT

Publié ou Notifié le :

Date de convocation : 22 octobre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, CROUILLERE, LE BOURHIS, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN.

ABSENTS :
M. Christophe GUIHERY LE ROLLAND procuration de vote à Madame Marina GARRAULT
Mme Emmanuelle DAVID procuration de vote à Monsieur Vincent CROUILLERE
Mme Gaëlle JOUANGUY procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL ROBERT
Mme Yannick PERRON procuration de vote à Monsieur Etienne PIGEON
Monsieur Arnaud LE PIVERT.

Secrétaire de séance : Vincent CROUILLERE

Modification de la valeur faciale des titres-restaurant et du taux de participation de la Commune au bénéfice des agents communaux

Rapporteur : Madame Marina GARRAULT

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1, L. 731-4, et L. 732-2 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3262-1 et suivants et R 3262-7 ;

Vu La délibération DE 066-2011 adoptée le 10 décembre 2011 et portant attribution des titres-restaurant au bénéfice des agents communaux à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu l'avis du Comité social territorial demandé en date du 26 octobre 2026.

Considérant que la commune a mis en place un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents contribuant à l'amélioration de leurs conditions de travail et du pouvoir d'achat ;

Considérant que la valeur faciale actuelle des titres-restaurant est fixée à 5,50 €, avec une participation communale à hauteur de 50 %, soit une contribution de 2,75 € par titre ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20261109-DE089_2026-DE

Considérant que la commune souhaite revaloriser cet avantage social en portant la valeur faciale des titres-restaurant à 6,00 € et en augmentant la participation communale à 55 % de cette valeur ;

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

Article 1 : DECIDE de modifier la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux agents de la commune de 5,50 € à 6,00 € par titre à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : DECIDE de modifier le taux de participation communale pour la porter de 50 % à 55 % de la valeur faciale de chaque titre-restaurant à compter de la même date. Pour chaque titre d'une valeur faciale de 6,00 €, la participation sera répartie comme suit :

- Reste à charge de la Commune : à 3,60 € ;
- Reste à charge de l'agent : à 2,40 €.

Article 3 : DECIDE d'attribuer ce dispositif à tous les agents titulaires, non titulaires et contractuels de droit public et de droit privé de la commune, du CCAS et du camping qui souhaitent y adhérer et sont présents dans les services depuis plus de deux mois consécutifs.

Article 4 : DECIDE que le dispositif sera appliqué suivants les temps de présence effectif de l'agent dans les services. La pause méridienne entre deux séquences de travail justifiera l'attribution des titres restaurant ;

Article 5 : DIT que pour l'attribution, seront exclus les jours fériés, les jours d'absence pour maladie, pour congés, récupération du temps de travail et repos compensateur

Article 6 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités et signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

M. Vincent CROUILLERE
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.